



Charte d'élevage du CSW Belgium

Le club de race du chien-loup tchécoslovaque (ci-après mentionné « CSW Belgium ») se doit de soutenir les élevages qui feront des efforts pour conserver les qualités physiques et psychologiques de la race, en se basant sur le standard, sur l'avis de juges spécialistes de la race et de vétérinaires reconnus par la SRSB ou habilités par les sociétés canines officielles de pays étrangers aux lectures officielles de dysplasie et autres maladies connues dans la race.

Le CSW Belgium se doit également de donner le maximum d'informations et de conseils tant d'un point de vue physique que comportemental sur la race aux futurs acquéreurs de chiots qui en feraient la demande.

Le CSW Belgium n'a pas pour but de promouvoir la vente des chiots. Il a un devoir d'information sur la santé et le caractère des reproducteurs des éleveurs qui sont membres du club de race et signataires de la charte éditée par ce dernier.

Cette charte représente l'engagement pris par l'éleveur vis-à-vis du CSW Belgium à respecter la discipline d'élevage telle que définie ci-après.

Les éleveurs « signataires » seront en ordre de cotisation et figureront sur le site internet du club www.cswbelgium.com dans la rubrique « éleveurs » avec la mention « signataire de la charte d'élevage ». Il sera également possible de consulter la présente charte sur ce même site.

Le fait de souscrire à la présente charte d'élevage, et de la respecter, autorise l'éleveur à faire mention du fait qu'il est signataire de cette charte lors de la promotion de ses portées.

Le CSW Belgium se réserve le droit, à tout moment, de mettre un terme à l'engagement pris par un éleveur et dès lors, de ne plus le considérer comme éleveur « signataire ».

Le respect de la présente charte est valable dès sa signature. L'éleveur qui souhaite ne plus être tenu par celle-ci en avertira par écrit le CSW Belgium.

En cas de modification de la présente charte, l'éleveur en recevra copie pour approbation. En cas de refus, l'éleveur ne sera plus tenu par celle-ci.

L'éleveur signataire de cette charte s'engage à :

-Ne produire que des chiens de race inscrits au LOSH ainsi qu'inscrire l'ensemble des portées produites au dit livre des origines

-Produire et élever en respectant les conditions sanitaires adaptées à la race et respectueuses du bien-être des animaux

-Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à l'élevage et au bien-être animal dont celles de l'URCSH

-Ne reproduire qu'avec une femelle ayant atteint l'âge de minimum 24 mois le jour de la saillie jusqu'à la date anniversaire de ses 8 ans au maximum. La femelle ne pourra avoir plus de deux portées par période de 24 mois et un délai de six mois au minimum devra être respecté entre deux saillies.

CSW BELGIUM ASBL

Siège social : Rue Jules Coisman 35 – 1320 Beauvechain

N° Entreprise 0884.629.706

Contact : cswbelgium@gmail.com

Site internet : www.cswbelgium.com



CZECHOSLOVAKIAN WOLFD OG BELGIUM ASBL URCSH 1257

-Ne faire reproduire que des géniteurs ayant reçu l'attestation de conformité au standard de la SRSH (ou équivalents pour les chiens étrangers) et ayant satisfait au test de caractère organisé par le CSW Belgium (ou un test similaire effectué par un club de race étranger et reconnu par le CSW Belgium).

-Ne faire reproduire que des géniteurs ayant été dépistés pour les maladies énumérées ci-après et de ne les accoupler que de la façon reprise ci-après. L'éleveur s'engage à fournir le résultat des tests de ses reproducteurs aux acquéreurs.

1. Les géniteurs doivent posséder des radiographies de dépistage de la dysplasie coxo-fémorale (HD), réalisées à partir de l'âge minimum de 18 mois et lues avec un résultat A, B ou C par les lecteurs officiels de la société canine officielle dont ils dépendent et reconnus par la SRSH..

Un des deux géniteurs doit au minimum doit être classé A.

2. Les géniteurs doivent posséder des radiographies de dépistage de la dysplasie des coudes (ED), réalisées à partir de l'âge minimum de 18 mois et lues avec un résultat 0, SL ou 1 par les lecteurs officiels de la société canine officielle dont ils dépendent.

Un des deux géniteurs au minimum doit être classé 0 ou SL.

3. Les géniteurs doivent posséder des résultats de dépistage de la myélopathie dégénérative (MD) : N/N ou N/DM. Les reproducteurs atteints génétiquement de la maladie (DM/DM) sont exclus de la reproduction.

Un des deux géniteurs au minimum doit être sain (N/N).

4. Les géniteurs doivent posséder les tests de dépistage du nanisme. Seuls les géniteurs sains pourront se reproduire.

-Ne céder que des chiots de son élevage et ne pas vendre ses produits à des revendeurs, magasins spécialisés, laboratoires ou même encore sur des salons ou des marchés

-Ne céder que des chiots ayant atteint l'âge de minimum 8 semaines, en bonne santé, exempts de maladies infectieuses, identifiés par puce électronique et primo-vaccinés. Par ailleurs, les chiots devront être parfaitement sociabilisés

-Vendre chaque chiot avec un contrat de vente qui respecte les garanties légales en la matière et en assurer un suivi administratif

-Transmettre à l'acquéreur tout document relatif à la vente du chiot tel le pedigree, le passeport européen, le document d'identification.

Fait à le

Signature de l'éleveur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant CSW Belgium

CSW BELGIUM ASBL

Siège social : Rue Jules Coisman 35 – 1320 Beauvechain

N° Entreprise 0884.629.706

Contact : cswbelgium@gmail.com

Site internet : www.cswbelgium.com

Version du 25-02-2019 v1